### Décrète:

Article premier. - L'organigramme de l'institut Hédi Rais d'ophtalmologie est fixé conformément aux schémas et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux postes fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions fixées par le décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 janvier 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

# Décret n° 2006-70 du 9 janvier 2006, fixant l'organigramme de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 56-92 du 9 juin 1992, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministre de la santé publique,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 93-1104 du 3 mars 1993, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charges,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

#### Décrète:

Article premier. - L'organigramme de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire est fixé conformément aux schémas et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux postes fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions fixées par le décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 janvier 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

### NOMINATION

### Par décret n° 2006-71 du 9 janvier 2006.

Le docteur Ben Salah Afif, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'institut Pasteur de Tunis (service du laboratoire d'épidémiologie médicale).

# MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

# CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE Par décret n° 2006-72 du 9 janvier 2006.

Il est accordé à Monsieur Habib Masmoudi professeur d'enseignement secondaire technique du premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### **NOMINATIONS**

## Par décret n° 2006-73 du 9 janvier 2006.

Monsieur Naceur Oueslati, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'université de Tunis El Manar.

En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

### Par décret n° 2006-74 du 9 janvier 2006.

Monsieur Limam Aloui, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gafsa, à compter du 25 août 2005.

# Par décret n° 2006-75 du 9 janvier 2006.

Monsieur Moncef Eljazzar, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des langues de Tunis, à compter du 3 juin 2005.